Ordonnance Souveraine n° 5.584 du 20 mai 1975 rendant exécutoire à Monaco la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accidents entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, signée à Bruxelles le 29 novembre 1969

Type Texte réglementaire

Nature Ordonnance Souveraine

Date du texte 20 mai 1975

Publication <u>Journal de Monaco du 23 mai 1975</u>^[1 p.3]

Thématiques International - Général ; Espace maritime ; Maritime - Général ; Risques de mer

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1975/05-20-5.584@1975.05.24

Notes

[1]



Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Nos instruments de ratification de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accidents entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, signée à Bruxelles le 29 novembre 1969, ayant été déposés auprès du secrétaire général de l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime le 24 février 1975, ladite convention recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^ [p.1] Voir le Protocole du 27 novembre 1992 rendu exécutoire par l'ordonnance n° 13.037 du 3 avril 1997. - NDLR.

Liens

- 1. Journal de Monaco du 23 mai 1975
 - $^{\text{[p.1]}}$ https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1975/Journal-6139